

# Université de Nantes

## UFR STAPS

Année universitaire 2011/2012

1<sup>er</sup> semestre, 2<sup>e</sup> session

Année d'études : *Licence 2<sup>ème</sup> année*  
Enseignants responsables : *Stéphane Bellard, Guy Dersoir*

Durée de l'épreuve : *1H30*  
Document autorisé : *aucun*

### UEC 36 préprofessionnalisation EM

#### ***EC 361 : Didactique de l'éducation physique et sportive***

#### **Question n°1 (sur 3 pts)**

C. Pigeassou\* distingue trois types d'éthiques sportives. Présentez-les rapidement.

*\*Charles Pigeassou, « Les éthiques dans le sport : voyage au cœur de l'altérité », in revue en ligne Corps et culture n°2 : « plaisirs du corps, plaisirs du sport », publiée par le laboratoire de la faculté des sciences du sport, Université Montpellier 1, ([www.revues.org/corpsculture](http://www.revues.org/corpsculture))*

#### **Question n°2 (17 pts)**

Dans quelle mesure l'enseignant d'EPS et l'éducateur sportif peuvent-ils prendre en compte les attentes de leurs élèves ? Illustrez votre réponse à l'aide d'exemples issus d'au moins deux APSA différentes.

#### Consignes méthodologiques :

Votre réponse doit comprendre

- une introduction présentant une accroche, un approfondissement de la signification des mots-clés et un questionnement faisant émerger des problèmes ou des contradictions. (/6)
- une partie entièrement rédigée (/6)
- la ou les suivantes seront présentées sous forme de plan détaillé (idée principale, arguments, exemples) (/5)
- il n'est pas attendu de conclusion

Université de Nantes

UFR STAPS

Année universitaire 2011-2012

2<sup>ème</sup> session, 1<sup>er</sup> semestre

Année d'études : *Licence 2<sup>ème</sup> année*  
Enseignant responsable : *François Mandin*

Durée de l'épreuve : *1h00*  
Documents autorisés : *aucun*

**UE Pré-professionnalisation Management du sport (UEF 35)**  
**EC Droit du sport (EC 351)**

**Sujet : Traiter les deux questions**

**1 - Réalisez la fiche de l'arrêt ci-dessous présentée (15 points)**

« Cour de cassation, chambre civile 2, jeudi 23 septembre 2004  
Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Reims, 25 novembre 2002), que M. X..., alors qu'il participait à un entraînement de karaté au sein de l'association Club sportif Sporty James, a été blessé à l'oeil à la suite d'un coup porté par Mme Y... ; qu'il a assigné cette dernière, ainsi que son assureur, la compagnie Préservatrice foncière assurances, en responsabilité et indemnisation ;

Attendu que la société AGF IART, agissant aux droits de cette compagnie, et Mme Y... font grief à l'arrêt d'avoir décidé que cette dernière était tenue d'indemniser M. X... des conséquences dommageables de l'accident dont il a été victime, alors, selon le moyen :

1 ) que la responsabilité d'un pratiquant d'un sport de combat à risque, tel que le karaté, ne peut être engagée à l'égard d'un autre pratiquant, pour un exercice effectué au cours d'un entraînement, qu'en cas de faute volontaire contraire à la règle du jeu ; qu'en statuant comme elle l'a fait, après avoir pourtant expressément constaté que le coup reçu par M. X... avait été "porté malencontreusement par Mme Y... lors d'un entraînement de karaté", la cour d'appel, qui n'a pas tiré les conséquences légales de ses propres constatations, a violé les articles 1382 et 1383 du Code civil ;

2 ) qu'en toute hypothèse, la responsabilité d'un pratiquant d'un sport de combat à risque, tel que le karaté, ne peut être engagée à l'égard d'un autre pratiquant, pour un exercice effectué au cours d'un entraînement, qu'en cas de faute volontaire contraire à la règle du jeu ;

qu'en statuant comme elle l'a fait, sans constater que Mme Y... avait volontairement, en méconnaissance des règles présidant à la pratique du karaté, frappé M. X... au visage lors de l'entraînement, la cour d'appel n'a pas légalement justifié sa décision au regard des articles 1382 et 1383 du Code civil ;

Mais attendu que la responsabilité de la personne qui pratique un sport est engagée à l'égard d'un autre

participant dès lors qu'est établie une faute caractérisée par une violation des règles de ce sport ;

Et attendu que l'arrêt retient que le coup porté par Mme Y... l'a été à poing ouvert et doigts tendus et de manière particulièrement violente, alors qu'il n'est pas contesté que la pratique du karaté est basée sur des techniques de blocage et de frappe pieds et poings fermés, sans toucher le partenaire à l'impact, que Mme Y... ne pouvait ignorer compte tenu du grade déjà obtenu dans la pratique de ce sport ;

Qu'en l'état de ces constatations et énonciations, caractérisant la faute de Mme Y..., la cour d'appel a exactement décidé que celle-ci devait être déclarée responsable du dommage subi par M. X... ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

Condamne la société AGF IART et Mme Y... aux dépens. »

*2 – Répondre à la question suivante (5 points)*

Que signifie l'expression droit du sport ?

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> session, 1<sup>er</sup> semestre

Année d'études : L2  
Enseignant responsable : Sève Carole

Durée de l'épreuve : 1H00  
Documents autorisés : *sans*

**UE 34** *Pré-professionnalisation "ES"*  
**EC 342** : *Psychologie et performance sportive*

**Sujet :**

Il est fréquent d'entendre dire que certains joueurs sont anxieux. Que pensez-vous de cette affirmation ? Développer/illustrez avec des exemples concrets.

Université de Nantes

UFR STAPS

Année universitaire 2011-2012

2<sup>ème</sup> session, 1<sup>er</sup> semestre

Année d'études : *Licence 2<sup>ème</sup> année*  
Enseignant responsable : *François Mandin*

Durée de l'épreuve : *1h00*  
Documents autorisés : *aucun*

**UE Pré-professionnalisation Management du sport (UEF 35)**  
**EC Droit du sport (EC 351)**

**Sujet : Traiter les deux questions**

**1 - Réalisez la fiche de l'arrêt ci-dessous présentée (15 points)**

« Cour de cassation, chambre civile 2, jeudi 23 septembre 2004  
Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Reims, 25 novembre 2002), que M. X..., alors qu'il participait à un entraînement de karaté au sein de l'association Club sportif Sporty James, a été blessé à l'oeil à la suite d'un coup porté par Mme Y... ; qu'il a assigné cette dernière, ainsi que son assureur, la compagnie Préservatrice foncière assurances, en responsabilité et indemnisation ;

Attendu que la société AGF IART, agissant aux droits de cette compagnie, et Mme Y... font grief à l'arrêt d'avoir décidé que cette dernière était tenue d'indemniser M. X... des conséquences dommageables de l'accident dont il a été victime, alors, selon le moyen :

1 ) que la responsabilité d'un pratiquant d'un sport de combat à risque, tel que le karaté, ne peut être engagée à l'égard d'un autre pratiquant, pour un exercice effectué au cours d'un entraînement, qu'en cas de faute volontaire contraire à la règle du jeu ; qu'en statuant comme elle l'a fait, après avoir pourtant expressément constaté que le coup reçu par M. X... avait été "porté malencontreusement par Mme Y... lors d'un entraînement de karaté", la cour d'appel, qui n'a pas tiré les conséquences légales de ses propres constatations, a violé les articles 1382 et 1383 du Code civil ;

2 ) qu'en toute hypothèse, la responsabilité d'un pratiquant d'un sport de combat à risque, tel que le karaté, ne peut être engagée à l'égard d'un autre pratiquant, pour un exercice effectué au cours d'un entraînement, qu'en cas de faute volontaire contraire à la règle du jeu ;

qu'en statuant comme elle l'a fait, sans constater que Mme Y... avait volontairement, en méconnaissance des règles présidant à la pratique du karaté, frappé M. X... au visage lors de l'entraînement, la cour d'appel n'a pas légalement justifié sa décision au regard des articles 1382 et 1383 du Code civil ;

Mais attendu que la responsabilité de la personne qui pratique un sport est engagée à l'égard d'un autre

participant dès lors qu'est établie une faute caractérisée par une violation des règles de ce sport ;

Et attendu que l'arrêt retient que le coup porté par Mme Y... l'a été à poing ouvert et doigts tendus et de manière particulièrement violente, alors qu'il n'est pas contesté que la pratique du karaté est basée sur des techniques de blocage et de frappe pieds et poings fermés, sans toucher le partenaire à l'impact, que Mme Y... ne pouvait ignorer compte tenu du grade déjà obtenu dans la pratique de ce sport ;

Qu'en l'état de ces constatations et énonciations, caractérisant la faute de Mme Y..., la cour d'appel a exactement décidé que celle-ci devait être déclarée responsable du dommage subi par M. X... ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

Condamne la société AGF IART et Mme Y... aux dépens. »

**2 – Répondre à la question suivante (5 points)**

Que signifie l'expression droit du sport ?

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> session, 2<sup>ème</sup> semestre

Année d'études : *Licence 2<sup>ème</sup> année*  
Enseignant responsable : *Testevuide Serge*

Durée de l'épreuve : *1H00*  
Document autorisé : *aucun*

**UEF 45 : Pré-professionnalisation Management du sport**  
**EC 452 : Pratique et gestion des APS, Sports de nature**

**Questions (toutes les questions doivent être traitées)**

1. Citez 4 points de sécurité essentiels relatifs à l'utilisation du matériel auxquels le grimpeur doit être vigilant pour assurer sa sécurité lors d'un grimper en tête suivi d'une descente en rappel. Justifiez votre réponse. (8 pts)
2. Selon E Journeaux, quelles sont les principales caractéristiques des pratiquants de sports de pleine nature en France ? Choisissez deux produits APPN et expliquez en quoi ils répondent à tout ou partie des attentes des pratiquants d'aujourd'hui (12 points).

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011 - 2012

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : *Licence 2*

Enseignant responsable : *Eric MULLER*

Durée de l'épreuve : 1 heure  
Documents autorisés : *aucun*

**U.E. 37 Pré-professionnalisation "Licences professionnelles"**

**EC 371** : Visée professionnelle et orientation personnelle

**Sujet :**

« Au regard des conditions communes et particulières des différents secteurs d'intervention intéressés par l'organisation des activités physiques et sportives, dans un contexte d'animation en médiation par le sport ou en activités aquatiques, spécifiez et précisez les éléments prédictifs et préparatoires de « l'encadrement des APS, dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement à l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive ».



**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : *Licence 2*

Enseignant responsable: Eric Muller

Durée de l'épreuve : 2 heures  
Documents autorisés : aucun

**UE 48 Pré-professionnalisation "Métiers aquatiques »**

**EC 483 Organisation des activités et aspects sécuritaires**

Sujet:

« Après avoir rappelé les points essentiels du traitement des activités aquatiques à des fins de sécurisation, donnez les grandes lignes de l'organisation et de la prévention, à destination d'une commune du littoral disposant d'une piscine couverte (50m \* 10m + bassin d'apprentissage) et de trois baignades aménagées.»

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : Licence 2<sup>ème</sup> année  
Enseignant responsable : Rémy PAVIA

Durée de l'épreuve : 2 heures  
Documents autorisés : aucun

**UE : Pré-professionnalisation « MS »**

**EC : Droit des institutions sportives (n°451)**

**Sujet :**

Après avoir rédigé une fiche détaillée de l'arrêt du « Conseil d'Etat du 9 novembre 2011, *M. A. c/ Agence française de lutte contre le dopage* » vous répondrez de manière construite aux deux questions suivantes :

- 1) L'AFLD pouvait-elle valablement réformer la décision de la commission de discipline ?
- 2) Sous quelles conditions le requérant aurait-il pu faire valoir sa bonne foi ?

**Conseil d'Etat**  
Sous-sections 2 et 7 réunies  
**9 Novembre 2011**

Vu la requête et les mémoires complémentaires, enregistrés le 19 juillet, 10 août, 17 août et 28 octobre 2010 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, présentés pour M. Alexandre A ;

M. A demande au Conseil d'Etat d'annuler la décision du 6 mai 2010 par laquelle l'Agence française de lutte contre le dopage a réformé la décision du 8 février 2010 de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française d'équitation (FFE) en tant qu'elle lui a infligé un avertissement et a prononcé à son encontre la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française d'équitation ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de justice administrative ;

*Considérant qu'aux termes de l'article L. 232-9 du code du sport : Il est interdit à tout sportif : / 1° De détenir ou tenter de détenir, sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article ; / 2° D'utiliser ou tenter d'utiliser une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article. / L'interdiction prévue au 2° ne s'applique pas aux substances et méthodes pour lesquelles le sportif : / a) Dispose d'une autorisation pour usage à des fins thérapeutiques ; / b) Peut se prévaloir d'une déclaration d'usage, conformément aux dispositions de l'article L. 232-2 ; / c) Dispose d'une raison médicale dûment justifiée. / La liste des substances et méthodes mentionnées au présent article est celle qui est élaborée en application de la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 ou de tout autre accord ultérieur qui aurait le même objet et qui s'y substituerait ; qu'en vertu du 3° de l'article L. 232-22 du même code, l'Agence française de lutte contre le dopage peut réformer les décisions prises en application de l'article L. 232-21. Dans ces cas, l'agence se saisit, dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet, des décisions prises par les fédérations agréées (...) ; qu'en vertu de l'article L. 232-23 du même code, l'Agence peut prononcer à l'encontre des sportifs ayant enfreint les dispositions des articles L. 232-9, du 3° de l'article L. 232-10 ou de l'article L. 232-17 : (...) b) une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations organisées par les fédérations agréées ou autorisées par la fédération délégataire compétente (...)* ;

*Considérant qu'à l'issue du concours de saut d'obstacles organisé lors du salon du cheval de Montpellier le 7 novembre 2009, M. A a été soumis à un contrôle antidopage, dont les résultats ont fait ressortir la présence de prednisone et de prednisolone dans ses urines ; que l'organe disciplinaire de la Fédération française d'équitation a, par une décision du 8 février 2010, infligé à M. A un avertissement à titre de sanction en raison des résultats de ce contrôle ; que l'Agence française de lutte contre le dopage, se saisissant de l'affaire de sa propre initiative sur le fondement du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport, a prononcé à l'encontre de M. A, par décision du 6 mai 2010, la sanction d'interdiction de participer pendant deux ans aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française d'équitation ;*

*Considérant qu'il* résulte de l'instruction que l'analyse des échantillons correspondant aux prélèvements effectués sur M. A lors du contrôle antidopage a fait ressortir la présence de prednisone et de prednisolone, à une concentration respectivement de 559 nanogrammes par millilitre et 1249 nanogrammes par millilitre ; *que* ces substances, qui appartiennent à la classe des glucocorticoïdes, sont interdits par l'annexe de la convention internationale contre le dopage dans le sport telle que publiée par le décret du 26 janvier 2009, à laquelle renvoie l'article L. 230-2 du code du sport ;

*Considérant qu'il* appartient à l'Agence française de lutte contre le dopage, dans le cas où le sportif entendrait faire valoir qu'il disposait d'une raison médicale dûment justifiée l'ayant conduit à absorber une substance interdite, d'apprécier si les résultats des analyses sont en rapport avec les prescriptions médicales invoquées et de vérifier que ces prescriptions ont été établies à des fins thérapeutiques justifiées ; *qu'en l'espèce*, il résulte de l'instruction que M. A, qui n'avait pas demandé d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, a déclaré lors du contrôle antidopage avoir absorbé une spécialité pharmaceutique contenant les substances détectées qui lui avait été prescrite pour soigner une affection bronchitique ; *que* s'il déclare avoir transmis à la Fédération française d'équitation copie de la prescription médicale, cet envoi n'a pas été reçu par la fédération ; *que* M. A n'a pas produit de justifications ou d'observations lors des procédures disciplinaires engagées à son encontre permettant d'apprécier si la raison médicale invoquée lors du contrôle antidopage était de nature à justifier l'absorption des substances en cause ; *que* s'il a produit, devant le Conseil d'Etat, copie de la prescription médicale ainsi qu'un certificat médical établi par le médecin prescripteur postérieurement au contrôle antidopage, ces éléments ne permettent de prouver ni que la prescription aurait été établie à des fins thérapeutiques justifiées, ni que les concentrations de prednisone et de prednisolone constatées correspondraient à cette prescription ;

*Considérant que*, dans les circonstances de l'espèce, eu égard à la nature des substances en cause et aux concentrations observées lors du contrôle, la sanction d'interdiction de participer pendant deux ans aux compétitions et manifestations sportives prononcée par l'Agence française de lutte contre le dopage n'est pas entachée d'erreur de droit et n'est pas disproportionnée ;

*Considérant qu'il* résulte de tout ce qui précède que M. A n'est pas fondé à demander l'annulation de la décision attaquée ;

## **DECIDE**

**Article 1er** : La requête de M. A est rejetée.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : L2  
Enseignant responsable : Philippe Macquet

Durée de l'épreuve : 1h  
Documents autorisés : *Dossier personnel histoire préparé dans le cadre des TD*

**UE 48: Pré- professionnalisation « métiers Aquatiques »**  
**EC 482 : Pratiques dans les milieux Aquatiques**

Sujet :

A partir des observations faites autant dans votre pratique personnelle de nageur que dans le cadre de votre stage dans une structure Aquatique, montrez la nécessité de prendre en compte les différences individuelles chez les pratiquants.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : L2  
Enseignant responsable : Philippe Macquet

Durée de l'épreuve : 1h  
Documents autorisés : *Dossier personnel histoire préparé dans le cadre des TD*

**UE 48: Pré- professionnalisation « métiers Aquatiques »**  
**EC 481 : Approche historique des Activités Aquatiques**

Sujet :

A partir de votre recherche, engagée au sein de votre structure de stage, montrez l'évolution que vous avez constatée dans le domaine des activités aquatiques et/ou des lieux de pratique.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : L2 Pré-pro EM  
Enseignant responsable : *Julien Salliot ; Lionel Helvig ; Philippe Macquet*

Durée de l'épreuve : 2h  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 46 Pré-professionnalisation EM**  
**EC 461 Histoire de l'EPS de 1880 à 1945**

**Sujet :** Vous traiterez les deux questions ci-dessous, dans l'ordre que vous souhaitez.

*Pour chacune des questions, vous veillerez à présenter une réponse **argumentée** à partir des connaissances présentées en CM et des travaux étudiés en TD.*

**Question 1 (10 points)**

Peut-on dire que l'EP de la III<sup>e</sup> République est avant tout militaire ?

**Question 2 (10 points)**

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le sport se heurte à une incompatibilité pédagogique pour intégrer le système scolaire. Expliquez cette incompatibilité et montrez comment celle-ci va être contournée dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : L2  
Enseignant responsable : Lionel Helvig

Durée de l'épreuve : 1 heure  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 46 Pré-professionnalisation EM**  
**EC 462 Sports collectifs / Basket-ball**

Question 1 (8 points)

Les premiers TP ont été l'occasion de tester différentes formes de jeu : 2 contre 2 avec ou sans passeur, 3 contre 3 sur quart de terrain, 4 contre 4 tout terrain et 5 contre 5 tout terrain. Quel intérêt présentent-elles respectivement ? Quels inconvénients pouvez-vous néanmoins identifier ?

Question 2 (12 points)

En charge d'un groupe de joueurs débutants, vous observez des difficultés à prendre de vitesse la défense adverse.

Quelles hypothèses pouvez-vous formuler pour éclairer ce constat ?

Quelle démarche pourriez-vous mettre en œuvre pour y remédier ?



**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : *Licence 2ème année*  
Enseignant responsable : *B. Huet*

Durée de l'épreuve : *1 heure*  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 46 : *pré-professionnalisation « EM »***  
**EC 462 : *sports collectifs - volley-ball***

**Sujet : vous traiterez les deux questions.**

**Question n°1 (sur 10 points)**

Présentez les caractéristiques principales d'une démarche d'enseignement des sports collectifs à l'école élémentaire (cycle 2 et cycle 3).

**Question n°2 (sur 10 points)**

Choisissez un thème de travail pour une séance d'EPS à l'école élémentaire (appui sur l'activité volley-ball), et présentez la manière dont vous l'aborderiez avec vos élèves. Vous prendrez soin de préciser le niveau de classe considéré.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> session, 2<sup>ème</sup> semestre

Année d'études : L2  
Enseignant responsable Florence Baldet

Durée de l'épreuve : 1h  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 46 Préprofessionnalisation EM**  
**EC 462 Sports collectifs : Handball**

**Question 1 (4 points)**

Placement/ déplacement des arbitres en Handball.  
Peut-on faire 2, 3 ou 4 **appuis** en Handball ?

**Question 2 (8 points)**

Quels sont les différents niveaux de jeu, concernant l'**espace de jeu offensif** utilisé par l'équipe en Handball ?

**Question 3 (8 points)**

- Vous constatez chez vos élèves tirent **systématiquement sur** le gardien de but.
- Vous expliquerez les raisons de ce constat.
- Vous proposerez une situation d'apprentissage permettant de transformer vos élèves.

Les illustrations et schémas doivent être clairs (couleurs et symboles précisés)

Université de Nantes  
UFR STAPS

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : *Licence 2*  
Enseignant responsable : *Luc Pillot*

Durée de l'épreuve : *1h00*  
Documents autorisés : *aucun*  
Matériel autorisé : *aucun*

UEF 31 / 41 « Pratique et technologie des APS (1 et 2) »  
EC 3122 / 4122 « Activités de Pleine Nature – Voile »

Sujet : vous traiterez les questions suivantes en vous appuyant sur votre expérience pratique lors des TP et les connaissances théoriques acquises en TD<sup>1 2</sup>

**Question 1 :** (8 points) :

Représentez schématiquement la séquence de navigation décrite ci-dessous, en imaginant que vous la réalisez vous-même à la barre d'un Laser, par vent faible (environ 6 nœuds, Force 2) : dessinez la trajectoire du bateau par rapport au vent, et symbolisez le bateau, la voile, la barre et votre position dans le bateau, aux différents moments de cette séquence, et lors des changements de direction

- 1) Vous naviguez *vent arrière, tribord amures*,
- 2) puis vous *empannez*, pour
- 3) naviguer au *vent de travers* quelques dizaines de mètres,
- 4) après quoi vous *virez de bord*, et
- 5) vous continuez au près tribord amures quelques dizaines de mètres,
- 6) puis vous *abattez* jusqu'à
- 7) naviguer au vent de travers quelques dizaines de mètres,
- 8) enfin vous arrêtez votre bateau sur la même amure.

Pour chacun des 8 moments de cette séquence, décrivez :

- vos **actions sur les commandes** du bateau,
- les **repères essentiels** que vous prenez, pour optimiser la vitesse de votre bateau.

**Question 2 :** (4 points).

Quelles sont les deux raisons principales qui expliquent qu'un voilier soit moins rapide au *vent arrière* qu'au *vent de travers*, pour des conditions de vent identiques ?

**Question 3 :** (4 points).

Pourquoi le repère de la *limite du faseyement*, ou l'alignement horizontal des *penons* dans la voile, indiquent-ils un réglage optimal de la voile par rapport au vent ?

**Question 4 :** (2 points).

Existe-t-il des règles de priorité permettant d'éviter les collisions lorsque deux voiliers se rencontrent ? Citez et illustrez les deux principales.

**Question 5 :** (2 points).

Que signifie la notion de *cadre de louvoyage* ? Représentez schématiquement un *cadre de louvoyage* entre deux bouées situées sur un axe parallèle à l'axe du vent.

<sup>1</sup> Les mots en italique concernent des termes usuels du langage technique spécifique de la voile. **Donnez-en autant que possible une définition** (même succincte) dans vos réponses.

<sup>2</sup> Il est conseillé d'illustrer vos propos à l'aide de **schémas** lorsque cela peut faciliter l'explication.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : *Licence 2<sup>ème</sup> année*  
Enseignant responsable : *Philippe Macquet, Pierre  
Magne, Eric Muller*

Durée de l'épreuve : *indiquez ici la durée*  
Documents autorisés : *aucun ou précisez*

**UE 31 Pratique et technologie des APS**  
**EC 311 Activités Aquatiques**

Sujet :

Question 1 (13 points):

Après avoir donné une définition du "savoir nager" selon un auteur de votre choix, explicitez les transformations nécessaires pour passer d'un comportement de « terrien » à un comportement de « nageur ».

Question 2 ( 7points):

L'indice de nage en natation: donnez la formule permettant de le calculer et précisez dans quelle conditions il peut être un outil intéressant pour l'enseignant

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2ème session

Année d'études : L2  
Enseignant responsable : Martine Meillerais

Durée de l'épreuve : 1h  
Documents autorisés : *aucun*

**UEF40** Pratique et technologie des APS (1)  
**EC 4031** Activités d'expression : Gymnastique Rythmique

**Sujet :**

En vous appuyant sur le texte de C. Chimot « Modes d'engagement et construction de l'identité masculine chez les garçons pratiquant la Gymnastique Rythmique » précisez :

- Comment ces garçons investissent ce sport.
- Comment ces garçons définissent l'identité masculine.
- Les stratégies mises en place et difficultés rencontrées par ces garçons pour se construire.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : *Licence 2*

Enseignant responsable: Eric Muller

Durée de l'épreuve : 2 heures  
Documents autorisés : aucun

**UE 48 Pré-professionnalisation "Métiers aquatiques »**

**EC 483 Organisation des activités et aspects sécuritaires**

Sujet:

« Après avoir rappelé les points essentiels du traitement des activités aquatiques à des fins de sécurisation, donnez les grandes lignes de l'organisation et de la prévention, à destination d'une commune du littoral disposant d'une piscine couverte (50m \* 10m + bassin d'apprentissage) et de trois baignades aménagées.»

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011-2012

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : *Licence 2*  
Enseignant responsable : *Eric MULLER*

Durée de l'épreuve : 1 heure  
Documents autorisés : *aucun*

**U.E. 37 Pré-professionnalisation "Licences professionnelles"**

**EC 372** Aspects spécifiques aux licences professionnelles

**Sujet :**

Question n°1 (10 points) : « Indiquez précisément les conditions de secours qui caractérisent une personne (inconsciente) qui ne respire pas ».

Question n°2 (10 points) : « Donnez les rappels mnémotechniques construits par vous-même afin d'apprécier et de mettre en œuvre la protection et l'alerte ».

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : *L2*  
Enseignant responsable : *Alan ALBERT*

Durée de l'épreuve : *1h*  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 44 : Pré-Preprofessionnalisation « ES »**  
**EC 443 : Préparation physique**

**Sujet :**

- 1- Citez et décrivez les principales méthodes de récupération ainsi que leurs effets.
- 2- Régime de contraction excentrique : Définition- Mise en place dans une séance- Avantages-Inconvénients.
- 3- Le gainage : Principes à respecter et moyens de contrôle- Faire évoluer la difficulté des positions.



**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011-2012

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : *Licence 2*  
Enseignant responsable : *Eric MULLER*

Durée de l'épreuve : 1 heure  
Documents autorisés : *aucun*

**U.E. 37 Pré-professionnalisation "Licences professionnelles"**

**EC 372** Aspects spécifiques aux licences professionnelles

**Sujet :**

Question n°1 (10 points) : « Indiquez précisément les conditions de secours qui caractérisent une personne (inconsciente) qui ne respire pas ».

Question n°2 (10 points): « Donnez les rappels mnémotechniques construits par vous-même afin d'apprécier et de mettre en œuvre la protection et l'alerte ».

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> semestre, 2<sup>ème</sup> session

Année d'études : 2<sup>ème</sup> année  
Enseignant responsable : *Véronique Thomas-Ollivier*

Durée de l'épreuve : 1h30  
Documents autorisés : *aucun*

UEF 44 : *Pré-professionnalisation « ES »*

EC 442 : Suivi psychologique et préparation mentale

1. Montrez le caractère polysémique de la notion de représentation mentale. (6 points)
2. Décrivez les notions de perspective et de modalité d'imagerie. Comment faire le choix du type d'imagerie le mieux adapté pour l'amélioration de la performance ? Vous vous appuyerez sur des exemples issus des articles étudiés en TD pour justifier votre réponse (7 points)
3. Quelles sont les théories explicatives de l'imagerie et quels sont les arguments expérimentaux à l'appui de ces différentes théories ? (7 points)

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2ème session

Année d'études : L2  
Enseignant responsable : Guy DERSOIR

Durée de l'épreuve : 1 heure  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 46 Pré-professionnalisation EM**  
**EC 462 Sports collectifs / Football**

**Sujet :**

**Question 1 : 6 POINTS (Cours).**

Schématisez une situation de contre-attaque sur un demi-terrain (pratique scolaire) ; vos légendes seront clairement identifiées (ATT, DEF, Orientation des joueurs, passes, déplacement sans la balle...)

Donnez précisément les indicateurs qui permettent de caractériser ce type d'attaque.

**QUESTION 2 : 14 Points (analyse de pratique).**

Quelles sont les difficultés majeures des joueurs du « niveau débrouillé »

Pourquoi ces difficultés ?

Quelles en sont les conséquences ?

Proposez une situation d'apprentissage afin de remédier à une difficulté de votre choix.

Cette tâche d'apprentissage sera très explicite.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ième</sup> session, 2<sup>ème</sup> semestre

Année d'études : L2  
Enseignant responsable Florence Baldet

Durée de l'épreuve : 1h  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 46 Préprofessionnalisation EM**  
**EC 462 Sports collectifs : Handball**

**Question 1 (4 points)**

Placement/ déplacement des arbitres en Handball.  
Peut-on faire 2, 3 ou 4 **appuis** en Handball ?

**Question 2 (8 points)**

Quels sont les différents niveaux de jeu, concernant l'**espace de jeu offensif** utilisé par l'équipe en Handball ?

**Question 3 (8 points)**

- Vous constatez chez vos élèves tirent **systématiquement sur** le gardien de but.
- Vous expliquerez les raisons de ce constat.
- Vous proposerez une situation d'apprentissage permettant de transformer vos élèves.

Les illustrations et schémas doivent être clairs (couleurs et symboles précisés)

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : *Licence 2<sup>ème</sup> année*  
Enseignant responsable : *B. Huet*

Durée de l'épreuve : *1 heure*  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 46 : *pré-professionnalisation « EM »***  
**EC 462 : *sports collectifs - volley-ball***

**Sujet : vous traiterez les deux questions.**

**Question n°1 (sur 10 points)**

Présentez les caractéristiques principales d'une démarche d'enseignement des sports collectifs à l'école élémentaire (cycle 2 et cycle 3).

**Question n°2 (sur 10 points)**

Choisissez un thème de travail pour une séance d'EPS à l'école élémentaire (appui sur l'activité volley-ball), et présentez la manière dont vous l'aborderiez avec vos élèves. Vous prendrez soin de préciser le niveau de classe considéré.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : L2  
Enseignant responsable : Lionel Helvig

Durée de l'épreuve : 1 heure  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 46 Pré-professionnalisation EM**  
**EC 462 Sports collectifs / Basket-ball**

Question 1 (8 points)

Les premiers TP ont été l'occasion de tester différentes formes de jeu : 2 contre 2 avec ou sans passeur, 3 contre 3 sur quart de terrain, 4 contre 4 tout terrain et 5 contre 5 tout terrain.

Quel intérêt présentent-elles respectivement ? Quels inconvénients pouvez-vous néanmoins identifier ?

Question 2 (12 points)

En charge d'un groupe de joueurs débutants, vous observez des difficultés à prendre de vitesse la défense adverse.

Quelles hypothèses pouvez-vous formuler pour éclairer ce constat ?

Quelle démarche pourriez-vous mettre en œuvre pour y remédier ?

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> session

Année d'études : *Licence 2ème année*  
Enseignant responsable : *B. Huet*

Durée de l'épreuve : *1h30*  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 36 : pré-professionnalisation « EM »**  
*EC 362 : Méthodes pédagogiques et politiques éducatives*

**Sujet : vous traiterez les deux questions.**

Question 1 (sur 10 points) :

Définissez la notion de méthode pédagogique. Présentez les différents éléments qui permettent de caractériser une méthode pédagogique.

Question 2 (sur 10 points) :

Présentez les caractéristiques principales des méthodes nouvelles en pédagogie, ainsi que les critiques qui ont pu leur être adressées.